



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Économie Agricole et Développement Rural**

Lyon, le 18 mai 2017

DDT AGRI INFO N°92

Sommaire :

- 1. - Engagements en agriculture BIO : Précision sur le plafonnement budgétaire**
 - 2. - ICHN animale : Information de dernière minute**
 - 3. - Comment solutionner les alertes sur votre dossier PAC 2017**
-

1, - Engagements en agriculture BIO : Précision sur le plafonnement budgétaire

Dans le précédent DDT AGRI INFO n°91,

nous vous communiquons l'information suivante, relative aux engagements en agriculture biologique, diffusée par la Région Auvergne Rhône Alpes :

- Plafonnement de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) à 12 000 € pour les contrats souscrits à compter de 2017 ;
- Plafonnement de l'aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB) à 8 000 € pour les contrats souscrits à compter de 2017 ;
- Maintien du cadre déjà annoncé de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour les contrats souscrits lors des campagnes 2015 et 2016.

(Plafonnements fixés avec application de la transparence GAEC, sans limitation du nombre d'associés).

Suite à plusieurs appels , nous souhaitons préciser qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise quant à un éventuel plafonnement des engagements en maintien à l'agriculture biologique souscrits en 2015 et 2016.

La DDT ne manquera pas de vous tenir informés dès qu'elle aura connaissance d'éléments complémentaires transmis par la Région.

2. - ICHN animale : Information de dernière minute

Le Ministère de l'Agriculture a décidé la suppression du critère d'éligibilité à l'ICHN animale, de détention de 3 UGB minimum durant la période hivernale (du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} avril 2017, pour la campagne 2017). Ces conditions seront également appliquées pour la valorisation 2016.

3. - Comment solutionner les alertes sur votre dossier

La télédéclaration de votre dossier PAC « surface » doit être finalisée avant le 31 mai 2017. Vous devez vous assurer d'avoir franchi l'étape finale « signature électronique » et reçu un accusé de réception comme preuve de dépôt si vous avez renseigné une adresse de messagerie.


Avant cette étape, des alertes signalant des anomalies ou incohérences peuvent vous empêcher de signer votre dossier. Vous devez les solutionner pour pouvoir valider votre télédéclaration.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales informations relatives aux alertes, extraites du document « Présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2017 – volet registre parcellaire graphique (RPG) – modalités de déclaration », présent sous TelePAC à l'onglet « Formulaires et notices 2017 ».

Avant de commencer votre déclaration, la DDT vous recommande par ailleurs de prendre connaissance de l'intégralité de la notice.

1 – Mode de consultation des alertes

Lors de votre télédéclaration, un calcul automatique des anomalies ou incohérences s'effectue à deux étapes.

- Une fois l'étape de mise à jour de votre registre parcellaire graphique finalisée, vous pouvez prendre connaissance des alertes purement graphiques en cliquant sur l'icône  située au-dessus de la photographie aérienne. La plupart des alertes s'affichent dans le bloc « Alertes graphiques » situé en bas à gauche de la zone graphique. Il suffit de cliquer sur la ligne correspondant à l'alerte signalée pour la visualiser et la corriger si elle s'avère bloquante.

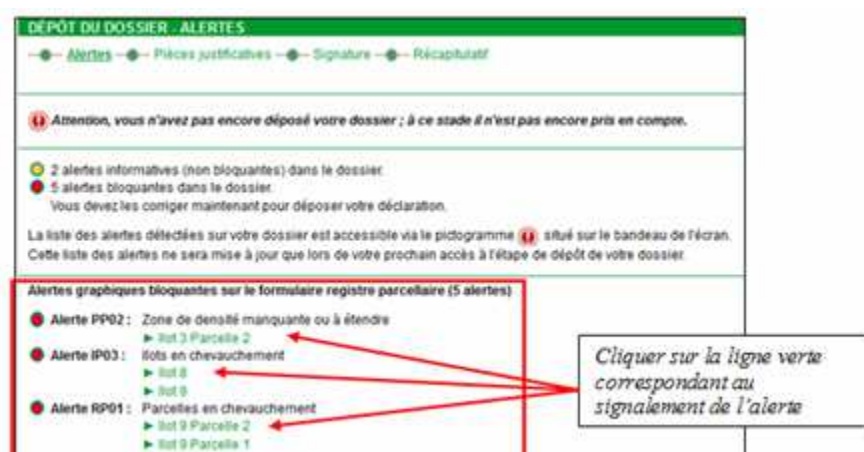


The screenshot shows the 'REGISTRE PARCELLAIRE' interface. On the left, there is a sidebar with navigation options: Couches, Ilots, Parcelles, Surfaces non agricoles, Zones de densité homogène, and Alertes graphiques. The 'Alertes graphiques' section is expanded, showing a table with the following data:

N°lot	N°Parcelle	N°Alerte	Surface de l'alerte (ha)
10		SN17	0,00
11		SN17	0,06
14		SN17	0,00
15		SN17	0,00
16		SN17	0,00
16	1	PP02	1,89

On the right, there is an aerial map of a rural area with a road and fields. A scale bar indicates 1/2000. The table is highlighted with a red border.

- Vous avez également accès au récapitulatif des alertes quand vous cherchez à accéder à une nouvelle étape de votre télédéclaration et également avant la phase finale de dépôt de votre dossier.



Les principales alertes positionnées sur le volet graphique sont en lien direct avec la déclaration de vos îlots, de vos parcelles, de vos SNA ou de vos ZDH.

A la différence des alertes purement informatives, signalées en jaune, certaines alertes bloquantes, signalées en rouge, empêchent la signature du dossier et nécessitent une modification de vos données.

En cliquant sur la ligne correspondant à l'alerte signalée, vous êtes redirigé, pour certains cas, sur la donnée à corriger.

2 – Mode de résolution des alertes bloquantes

Les alertes bloquantes nécessitent une **modification** de vos données. C'est le cas des alertes suivantes :

- L'alerte **IP03** signale la présence d'un chevauchement ou « doublon » entre 2 îlots de votre exploitation. Vous devez modifier le dessin de vos îlots pour supprimer la superposition des tracés. Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'outil qui vous permet de zoomer (icône symbolisée par une loupe) et activer la fonctionnalité « snapper » (présent dans le bandeau à droite du RPG) pour vous caler sur le contour de l'autre îlot.



- L'alerte **610** indique que vous n'avez pas renseigné un ou plusieurs codes cultures sur vos parcelles. Vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante « descriptif des parcelles » tant qu'une ligne reste vide dans votre liste de parcelles située à gauche de la zone graphique.

- L'alerte **IP10** indique que vous avez déclaré une parcelle de type bordure (codes BOR, BTA, BFP, BFS) mais que le n° de la parcelle associée est absent ou erroné. Vous devez modifier le champ « Précision » dans la fiche descriptive de la parcelle en renseignant le numéro de la parcelle adjacente (la parcelle qui touche effectivement la bordure).

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2015 :

Nom de la culture : BOR - Bordure de champ


Précision - Numéro de la parcelle associée :

- L'alerte **PP02** indique que vous avez déclaré en prairie ou pâturage permanent une parcelle qui n'est pas entièrement couverte par une ZDH. Il convient de créer ou d'agrandir la ZDH en utilisant les fonctionnalités graphiques disponibles dans « Outils ZDH » et en activant l'outil « snapper » qui vous aidera à coller la ZDH sur le contour de la parcelle.
- L'alerte **SN22** signale des **chevauchements de SNA** qui ne sont pas autorisés. Il peut s'agir :

* d'une superposition de SNA de même type qui nécessite leur fusion ou la suppression d'un des 2 éléments ;

* d'un chevauchement de SNA de type différent qui nécessite de modifier le contour des SNA pour supprimer la superposition ou de fusionner les deux SNA et indiquer le type de la nouvelle SNA obtenue.

Dans le cas d'arbres qui se superposent à une haie alors qu'ils en font partie intégrante, il s'agira de retenir la haie et de supprimer les arbres. Si un arbre est en chevauchement avec un fossé, il suffira de modifier le dessin de l'arbre le long du fossé tout en conservant comme attribut de l'arbre, la largeur totale de son feuillage.

- L'alerte **SN17** signale que vous n'avez pas renseigné la **largeur d'une haie** qui traverse au moins un de vos îlots. Pour rappel, c'est la largeur de la haie dans sa partie la plus large et au regard de l'îlot traversé qui doit être mesurée, à l'aide de l'outil de mesure de distance . Vous devez renseigner cette donnée obligatoire en allant dans Outils SNA/ Modifier caractéristiques. (bandeau à droite du RPG)
- L'alerte **SN19** signale la présence dans vos îlots d'arbres isolés ou alignés pour lesquels vous devez renseigner la localisation de l'arbre ou le nombre d'arbres dans l'alignement.
- L'alerte **SN06** signale qu'une SNA de type bosquet ou haie comporte un **attribut aberrant** : une surface supérieure à 50 ares pour un bosquet ou une largeur supérieure à 20 m pour une haie. Pour le bosquet, vous devez en rectifier le dessin ou le retyper en forêt si sa surface dépasse 50 ares. Pour la haie, vous devez vérifier le dessin, modifier le cas échéant sa largeur ou la requalifier en bosquet ou forêt selon la réalité de l'élément sur le terrain.

TelePAC positionne dans certains cas une alerte bloquante qui vous signale que la modification d'un de vos îlots doit être justifiée. Pour la corriger, vous devez revenir l'onglet « RPG » et depuis l'onglet « Ilots » du bandeau de gauche, choisir l'îlot concerné, cliquer sur la flèche verte, et renseigner le motif de modification de l'îlot ainsi qu'un commentaire. L'alerte disparaît après recalcul.

REGISTRE PARCELLAIRE

► Couches

▼ Ilots

N° Ilot	Surface graphique (ha)
1	8,48
2	27,15
3	6,26
4	2,90
5	24,80
6	30,14
7	13,61
8	1,49
9	4,04

► Parcelles

► Surfaces non agricoles

► Zones de densité homogène

► Alertes graphiques



FICHE ÎLOT - MODIFICATION

Description

N° Ilot :

Code INSEE : 70421 Commune : PORT SUR SAONE

Surface graphique (ha) : 27,20

Justification de la modification

Pour quel motif modifiez-vous cet ilot ?

Justification de la modification :

► Enregistrer ► Retour

3 – Alertes informatives

Les alertes informatives nécessitent une **vérification** de vos données. Leur résolution est facultative puisqu'elles n'empêchent pas la signature électronique de votre dossier.

- L'alerte **IP04** signale qu'un de vos îlots n'est pas complètement couvert par une ou plusieurs parcelles culturales. Vous devez vérifier le contour des parcelles déclarées dans l'îlot et en modifier le cas échéant les contours afin de coller la parcelle à l'îlot. Penser à activer la fonctionnalité graphique « snapper » qui vous permet d'afficher les points de tracé des îlots/parcelles et de vous en servir pour vous « coller » les contours.
- L'alerte **IP07** signale que vous avez déclaré **2 parcelles contiguës de mêmes caractéristiques**. Elles ont au moins un point en commun. Il convient en théorie de fusionner ces parcelles en utilisant l'outil « fusionner parcelles », sauf si la séparation peut se justifier, comme dans les cas suivants :

Elles sont séparées par une limite naturelle visible sur le terrain (un élément pérenne tels que route/chemin, cours d'eau ou un élément de paysage telle qu'une haie non franchissable entre les deux)

Une des 2 parcelles est nouvellement déclarée et fait l'objet d'une reprise dans le cadre d'un transfert de DPB. Le fait de conserver les 2 parcelles distinctes permet d'identifier la parcelle qui fait l'objet du transfert, le n° de l'îlot et de la parcelle devant être mentionnés sur les clauses de transfert de DPB.
- L'alerte **IP08** signale que vous avez déclaré 2 îlots adjacents qui ont au moins un point en commun. Il convient de fusionner les îlots en utilisant l'outil « fusionner îlot » si rien ne justifie sur le terrain la séparation des îlots.
- L'alerte **RP02** signale la présence d'un îlot de surface inférieure à 0,5 are, ce qui le fait considérer comme de surface nulle pour la PAC. Vous devez soit le supprimer (s'il est isolé), soit le rattacher à un îlot contigu. De même, l'alerte **RP03** se positionne sur une parcelle de surface quasi nulle car inférieure à 0,5 are, ce qui ne lui permet pas d'être valorisée dans le calcul des aides. Vous devez vérifier son contour et le rectifier en cas d'erreur de dessin ou bien le conserver en l'état si la déclaration est justifiée (cas d'une parcelle déclarée en SNE).
- L'alerte **SN18** signale la présence de 2 SNA de même type qui sont contiguës (elles ont au moins un point en commun). Il convient soit de modifier le contour de chaque SNA pour les

séparer ou les fusionner si la situation le justifie, soit de retyper l'une des 2 SNA.

- L'alerte **SN06** signale la présence d'une SNA forêt de moins de 50 ares. Vous devez vérifier la qualification de la SNA en forêt, son contour et en cas d'erreur, rectifier le dessin ou retyper l'élément en bosquet, sauf si la forêt a été découpée en plusieurs parties car traversée par une route ou une rivière, auquel cas elle doit être laissée en l'état.
- L'alerte **PP09** signale une superposition de 2 ZDH. La densité et le dessin des ZDH doivent être vérifiés et modifiés en conséquence pour supprimer le chevauchement.

Hormis le registre parcellaire graphique, d'autres alertes peuvent vous signaler des incohérences sur d'autres volets de votre déclaration : demande d'une aide couplée sans déclaration de la culture appropriée, absence de n° fiscal pour l'ICHN ...

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la DDT du Rhône au 04-78-62-53-75.

Service économie agricole et
développement rural
DDT du Rhône

tél. 04 78 62 53 75 - mél. ddt-seader@rhone.gouv.fr